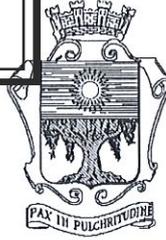


AR Prefecture

006-210600110-20230321-DM2023_14-DE
Reçu le 21/03/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 14

DATE D'AFFICHAGE : 21 MARS 2023

OBJET : ECOLE DE DANSE MUNICIPALE – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'instituer, pour le bon fonctionnement du service « Ecole de danse municipale », une régie d'avances.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} avril 2023, une régie d'avances à l'école de danse municipale.

Article 2 - Cette régie est installée à l'école de danse municipale, sise 1 rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer et fonctionnera toute l'année.

Article 3 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 21 MARS 2023

Le Maire,
Roger ROUX

